

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation :

Le 18 juin 2018

Séance du LUNDI 25 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit et le LUNDI VINGT CINQ JUIN à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jacques BERTOLINI, Maire,

PRÉSENTS : M. Michel VENDITTI, Mme Chantal SABATIER, Mme Annick CONTY, M. Didier MASSOT, Adjoint, M. Olivier SEBIRE, M. Christian BURDET, Mme Rachel BAPTISTE, Mme Christine SALANÇON, M. Arnaud THERET, M. Alain ACERBIS, M. Benjamin ROCA, Mme Pascale GRUFFAZ.

Absente : Mme Florie LARDET.

Mme Chantal SABATIER a été nommée secrétaire de séance.

M. le Maire propose au Conseil municipal d'annuler le point n°6. Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Après approbation du compte-rendu de la précédente séance, il est passé à l'ordre du jour.

-----  
**1 Délibération : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2017**

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2017
  - DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
  - DÉCIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
  - DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA
-

## **2 Délibération : PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LE SERVICE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CDG 30**

Le Maire,

- **DONNE** lecture de la convention proposée par le Centre De gestion du Gard qui comprend à la fois :
  - Action sur le milieu professionnel,
  - Action sur les agents
- **SOULIGNE** l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir bénéficier d'un service pluridisciplinaire et au meilleur coût en adhérant au service de Médecine Préventive géré directement par le Centre de Gestion ;

### **Le Conseil à l'unanimité, après en avoir délibéré :**

**VU** la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 25, et 26-1,

**VU** le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**VU** la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

**VU** le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84- 53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

**VU** le projet de convention proposé par le service de médecine préventive,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de Médecine préventive géré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard, pour une durée d'1 an et demi à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

**DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2018 et aux budgets suivants.

## **3 Délibération : PORTANT APPROBATION DES BOUCLES CYCLO-DÉCOUVERTES VALLÉE DU RHÔNE ET BOUCLE SPIRIPONTAINE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les projets de boucles cyclo-découvertes intitulées Vallée du Rhône et boucle spiripontaine présentées par la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien en Conseil Communautaire le 26 mars 2018,

Considérant que le développement de la pratique du vélo constitue une demande forte de la population et représente un potentiel intéressant pour le développement du tourisme sur le territoire,

Considérant que les boucles cyclo-découvertes sont des itinéraires cyclables balisés sur routes « partagées » entre vélos et autos, sélectionnés pour leur faible trafic,

Après avoir oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- D'approuver les projets de boucles cyclo-découvertes intitulées Vallée du Rhône et boucle spiripontaine, leurs réalisations et leur entretien sur le territoire de la commune de Saint Alexandre par la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien,
- D'accepter la pose de la signalétique nécessaire à l'aménagement du réseau sur la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'application de cette décision.

#### **4 Délibération : PORTANT APPROBATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT FORESTIER 2018-2037**

M. le Maire invite le conseil à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212-3 du code forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un AVIS FAVORABLE au projet d'aménagement forestier 2018-2037

#### **5 Délibération : PORTANT RÉGULARISATION D'UNE RÉTROCESSION GRATUITE DE PARCELLES A LA COMMUNE**

M. le Maire rappelle que par l'autorisation de lotir en date du 29 janvier 2008 et par le permis d'aménager modificatif en date du 16 janvier 2009, la SARL CHK devait rétrocéder gratuitement à la commune les parcelles A 158 de 16 m<sup>2</sup>, A 1184 de 353 m<sup>2</sup> et la A 1258 de 502 m<sup>2</sup> pour création de voirie.

Ainsi,

Vu l'autorisation de lotir LT3022607C0002 du 29 janvier 2008,

Vu le permis d'aménager modificatif PA03022607C0002-1 du 16 janvier 2009,

Considérant que les rétrocessions n'ont à ce jour pas encore été régularisées et qu'il y a lieu d'autoriser M. le Maire à y procéder,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise la rétrocession gratuite à la commune des parcelles A 158 de 16 m<sup>2</sup>, A 1184 de 353 m<sup>2</sup> et A 1258 de 502 m<sup>2</sup>,
- Autorise M. le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous les pièces afférentes à ce dossier.

#### **6 ANNULEE**

#### **7 Délibération : PORTANT APPROBATION DU PROJET DE RENFORCEMENT ÉLECTRIQUE SAINT ALEXANDRE – BTA POSTE FOURNAS**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : Renforcement BTA poste Fournas.

Ce projet s'élève à 50 000,00 € HT soit 60 000 € TTC.

Définition sommaire du projet :

Suite à la FPT d'ENEDIS n°2018R021 en date du 11/05/2018, le SMEG projette le renforcement du réseau BTA du poste Fournas sur la commune de Saint Alexandre. Les travaux consistent au remplacement du réseau torsadé existant en T70<sup>2</sup> et T50<sup>2</sup> par du T150<sup>2</sup> sur une distance d'environ 390 ml, avec également la reprise d'une dizaine

de branchements particuliers. La sortie BTA-S du poste RC sera également renforcée par du 240<sup>2</sup> en lieu et place du 95<sup>2</sup> sur une distance de 20 m. Cette opération permettra de résoudre 6 CMAet 1 DMA.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Électricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'État Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à 50 000,00 € HT soit 60 000 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'État Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes

3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'État Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 0,00 €.

4. Autorise son Maire à viser l'État Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.

5. Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'État Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :

- le premier acompte au moment de la commande des travaux.

- le second acompte et solde à la réception des travaux.

6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 3 720,04 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

-----  
**8 Délibération : PORTANT DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2018 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT VAILLEN**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les transferts suivants :

**Fonctionnement :**

Dépenses		
C/6015	chap. 011	+ 655 €
Recettes		
C/7015	chap. 70	+ 655 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces transferts.

-----  
Questions diverses : pas de questions.

Clôture de la séance à 21 heures 30.

M. Jacques BERTOLINI	M. Michel VENDITTI	Mme Chantal SABATIER	M. Didier MASSOT	Mme Annick CONTY
M. Alain ACERBIS	M. Benjamin ROCA	Mme Christine SALANÇON	Mme Pascale GRUFFAZ	M. Arnaud THERET
M. Christian BURDET	Mme Rachel BAPTISTE	M. Olivier SEBIRE	Mme Florie LARDET  ABSENTE	